

P.A.I.

Un projet d'accueil individualisé

Principe

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant, nécessite un aménagement. Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires.

Initiative

Ces aménagements sont engagés à la demande de la famille et après rencontre avec le médecin scolaire et le chef d'établissement

une demande si votre enfant présente une pathologie entraînant une incapacité ou une invalidité, par exemple, une allergie alimentaire, de l'asthme...

Durée de validité

Le PAI est lié à la pathologie ou au trouble constaté pendant l'année scolaire. Il peut donc être établi pour une période allant de quelques jours à une année scolaire. Il peut également être reconduit d'une année sur l'autre (réactualisation). En cas de voyage scolaire, le PAI doit-être revu et adapté.

Mise en place

La procédure sera la suivante :

- 1 Vous nous nous retournerez **le jour de la rentrée** ce coupon :
- 2 Après retour du coupon ci-dessous, nous vous ferons parvenir par votre enfant le document PAI qui sera à remplir par vous et votre médecin.
- 3 Votre dossier sera examiné par le service de médecine scolaire et un rendez vous pourra être fixé avec le médecin scolaire.

✂-----

Je soussigné,.....responsable légal de l'enfant :

Nom prénom entrant dans le niveau

(cocher la bonne case) 6° 5° 4° 3°

demande :

- la mise en place d'un PAI pour l'année scolaire 2018 2019
- La poursuite du PAI de 2017/2018

pour les raisons suivantes :

- Allergie alimentaire
- Allergie
- Diabète
- pathologie respiratoire (asthme...)
- autres précisez :